



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**BORDEREAU D'ENVOI**

Metz, le 16 août 2022

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal Andres  
Tél. : 03 87 28 33 42  
E-mail : [pascal.andres@moselle.gouv.fr](mailto:pascal.andres@moselle.gouv.fr)

Association Agréée de Pêche et de Protection du  
Milieu Aquatique

« La Truite d'Apach »

78 avenue de Strasbourg

57070 METZ

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<u>Objet</u> : portant interdiction temporaire de la pratique de la pêche dans les ruisseaux de Manderen et de Montenach ainsi que dans leurs affluents  AP N° 2022-DDT/SABE/EAU – N° 32 du 11/08/2022	01	

La Responsable de l'unité Police de l'eau  
p.i. l'adjointe à la responsable d'unité police de l'eau

Astride ERMAN